L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 2 AOUT 1878. 31me Année

PUBLIE PAR
PLACIDE-C. LIBERT,
Propriétaire-Editeur.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI 2 AOUT 1878.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par H. Fabre & Co., au No 69 de la rue de la Bourse—Meubles, Rouleaux et Bordures.

AVIS.

Aucune annonce de nature politique n'est admise à moins qu'elle ne soit payée d'avance.

Le parti Démocrate-Conservateur de Tangipahoe.

Le plus grand coup de canon qui ait été tiré jusqu'à présent par les conservateurs est la déclaration des démocrates de la paroisse de Tangipahoe en faveur d'une convention suivant presque immédiatement les élections prochaines. De nombreux discours ont été prononcés dans le meeting qui s'est changé de cette question, et tous les orateurs, y compris l'hon. Jas. H. Muse, le col. S. D. Ellis et le Dr C. E. Kenzon, se sont opposés aux amendements constitutionnels dont la vote ne ferait que retarder l'appel d'une convention, et la convention est ce qu'il veulent avant tout, en tant état de cause.

Un seul passé une résolution qui nous paraît redoutable pour les amendements constitutionnels votés en 1874. Cette résolution dit que la constitution de 1868 est un édit militaire, imposé au peuple par la force des bayonnettes, à une époque où une moitié des citoyens intelligents de l'Etat étaient frappés d'incapacité électorale et privés d'une voix dans l'adoption de la loi organique ; que sous la dite constitution militaire, l'adoption de mauvaises lois par des Législatures vénales ne pouvait être empêchée et que par conséquent aucune Législature droite et intelligente n'a pu passer les mesures de réforme dont un peuple écrasé de taxes avait tant besoin.

On comprend tout de suite qu'une pareille résolution attaque tout ce qui a été fait jusqu'ici en matière d'amendements et de lois, soit en 1874, soit en 1876, soit aussi dans les années antérieures à partir de 1868. D'après les conventionistes de Tangipahoe, le peuple n'avait pas sa liberté électorale et ne pouvait donner des votes valables. Une pareille prétention, fondée du reste sur toutes les dénonciations de la presse conservatrice, qui n'a cessé pendant huit ans de faire la guerre à la constitution de 1868, et une guerre véhémente, une pareille prétention attaque tout par la base et remet tout en question.

Il paraît que la paroisse de Tangipahoe a souffert énormément sous le gouvernement radical et que pour affaires de taxes, les collecteurs de cette paroisse ont adjugé à l'Etat trois ou quatre cents fermes dont les propriétaires n'étaient plus à même d'acquitter les redevances fiscales. Nous concevons qu'il y ait dans cette paroisse une vive irritation contre le passé, et que les fermiers évincés cherchent par tous moyens à rentrer dans la possession de leurs terres, sans se préoccuper outre mesure des difficultés légales ou autres dont la restauration qu'ils demandent pourrait être semée.

Pour une population qui a souffert autant que celle de Tangipahoe, il est évident que les amendements, proposés par la Législature à la Constitution de 1868, ne peuvent suffire. Une réduction de taxe à 1 pour cent lui paraît une mauvaise plaisanterie, quand elle sait qu'autrefois, avec plus de richesses en Louisiane, cette taxe n'était que de 1/4 de 1 0/0, et quand près d'elle les habitants de l'Etat du Mississippi ne payent pas au delà de 3 mills 1/2 et pour services de dettes et pour frais administratifs, tout compris.

Nous admettons parfaitement la justesse des plaintes des conventionistes de Tangipahoe, et, loin de les contester, nous ajouterons à ces plaintes les griefs de beaucoup d'autres habitants des paroisses qui se trouvent dans la même situation qu'eux, bien qu'ils ne parlent pas si haut. Nous y ajouterons encore les griefs des propriétaires ayant leurs biens dans la paroisse d'Orléans, ou plutôt qui avaient leurs biens dans cette paroisse, et auxquels aujourd'hui il ne reste plus que les yeux pour pleurer.

Les vœux des conservateurs de Tangipahoe nous semblent d'autant plus respectables, qu'ils visent à l'économie même dans l'emploi du moyen qu'ils invoquent pour obtenir satisfaction. Ainsi, ils ont passé une autre résolution qui, si elle était adoptée par les autres paroisses, réduirait à néant les frais d'élection pour les délégués à la Convention. Ils proposent d'élire tout à la fois et ses membres de la Législature jaune-bleue et les membres de la convention future, et le premier devoir de la Législature sera de fixer à une date le plus rapprochée possible, l'époque où la convention devra se réunir. Aucun bill ne pourrait être discuté avant la fixation de cette date, et qui implique une très courte session de la Législature, dont les frais seraient absorbés par la convention, les frais des deux assemblées étant aussi déboublés.

Combinée de cette manière, les travaux de la Convention seraient fort peu. Ils ne coûteraient presque pas plus qu'une session législative; et dissent-ils coûter le double, cela ne serait rien comparativement à ce que coûte la Convention pour-vient, ou bien que la Convention pourrait faire. Ces résolutions du parti démocrate-conservateur de Tangipahoe sont assez conséquentes avec ce que nous avons vu de jusque à présent de plus sensé dans les plus récentes de ses manifestations. Elles ont l'air d'être faites dans un esprit d'union et d'harmonie avec nos amis de la convention. Elles n'appellent pas, en effet, la malédiction, mais sur des griefs réels, des maux physiques et plus de part que le monde sur des conséquences qui ne sont que trop vraies et sur des bruits qui ne méritent aucune satisfaction sérieuse, trompeuse et complète. Nous les recommandons à tous les bons citoyens qui souhaitent de bonne foi après des réformes toujours désirées et qui ne viennent jamais.

Pour compléter ce compte-rendu de la réunion du parti conservateur à Tangipahoe, nous devons ajouter qu'il a joint sans délai l'exemple aux paroles. Après avoir voté une importante résolution dans l'intérêt des contribuables, résolution qui sera présentée sous forme de mémoire à la prochaine Législature pour appuyer la convention immédiate d'une convention, il a procédé, séance tenante, à l'élection des délégués à la convention de nomination de Baton-Rouge, qui doit avoir lieu lundi prochain, 5 du courant, et il a décidé, séance tenante aussi, que [illegible] représentation de la paroisse [illegible] district congressional. On voit [illegible] Tangipahoe n'entend pas [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible]